



SYNDICAT NATIONAL DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

"Quand je revendique, ce n'est pas pour détruire".

ET DES PATS DES SDIS DE FRANCE

Saint Laurent Blangy, le 19 mars 2010

Monsieur Alain PERRET
Directeur de la Sécurité Civile
87/95 Quai du Docteur Dervaux
92600 ASNIERES SUR SEINE

Info-S.P. 24 H. sur 24 :
Tél. 03 21 55 90 08
Journal : Pleins feux

Réf. : PB/AL/2010-048

Objet : prime de feu

Monsieur le Préfet,

Nous venons de prendre connaissance de la question parlementaire n° 59086 par laquelle Monsieur le Député Grand a demandé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur s'il envisageait d'intégrer la prime de feu dans le calcul des cotisations retraites.

Cette possibilité semble écartée au regard du caractère facultatif dans l'octroi de ladite indemnité.

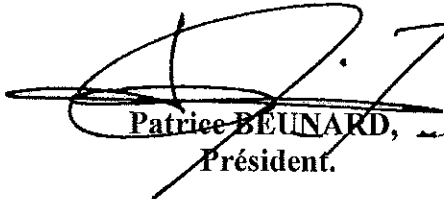
La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a reconnu la dangerosité du métier de sapeur-pompier.

Au regard de cette reconnaissance, il nous semble urgent de garantir et sécuriser l'indemnité de feu et de l'intégrer pleinement dans le traitement indiciaire au même titre que le supplément familial de traitement.

Par réponse en date du 03 septembre 2009, vous nous indiquiez « être attentif à la situation des sapeurs pompiers devenus inaptes du fait de leur engagement professionnel ».

Cette intégration serait une avancée non négligeable dans les travaux actuellement menés.

Dans l'attente, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de nos sentiments respectueux.


Patrice BEUNARD,
Président.